

LA GESTION DURABLE ET INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES : POURQUOI ? COMMENT ?



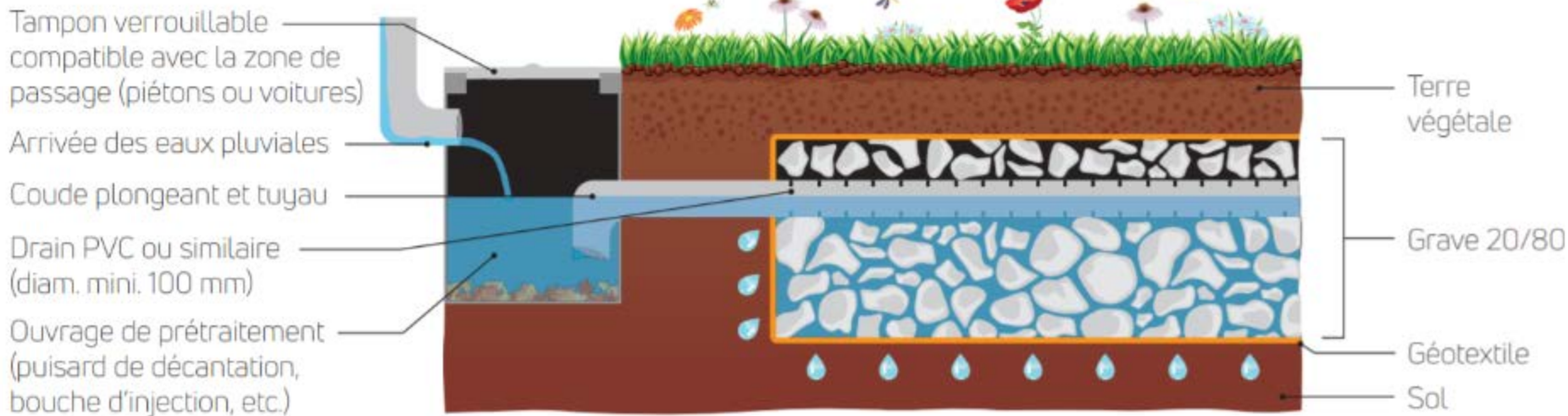
LES TECHNIQUES GRISES



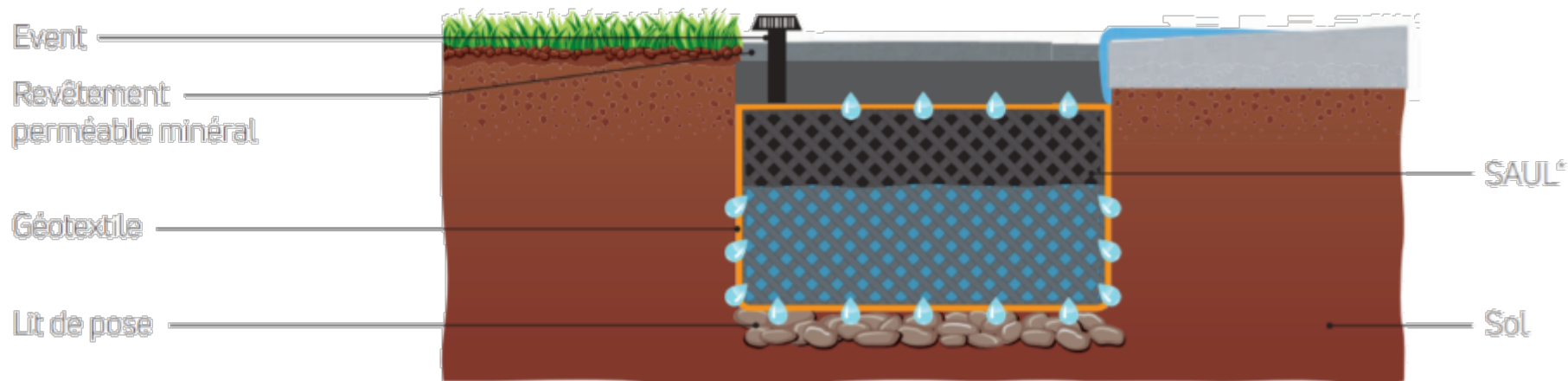
Chaussée à structure réservoir en cascade – Montcornet (02) - ©Ingessia

LA TRANCHÉE D'INFILTRATION

COUPE LONGITUDINALE (ex. d'une tranchée d'infiltration en grave non traitée avec alimentation concentrée)



COUPE TRANSVERSALE (ex. d'une tranchée d'infiltration en SAUL[®] avec alimentation diffuse)

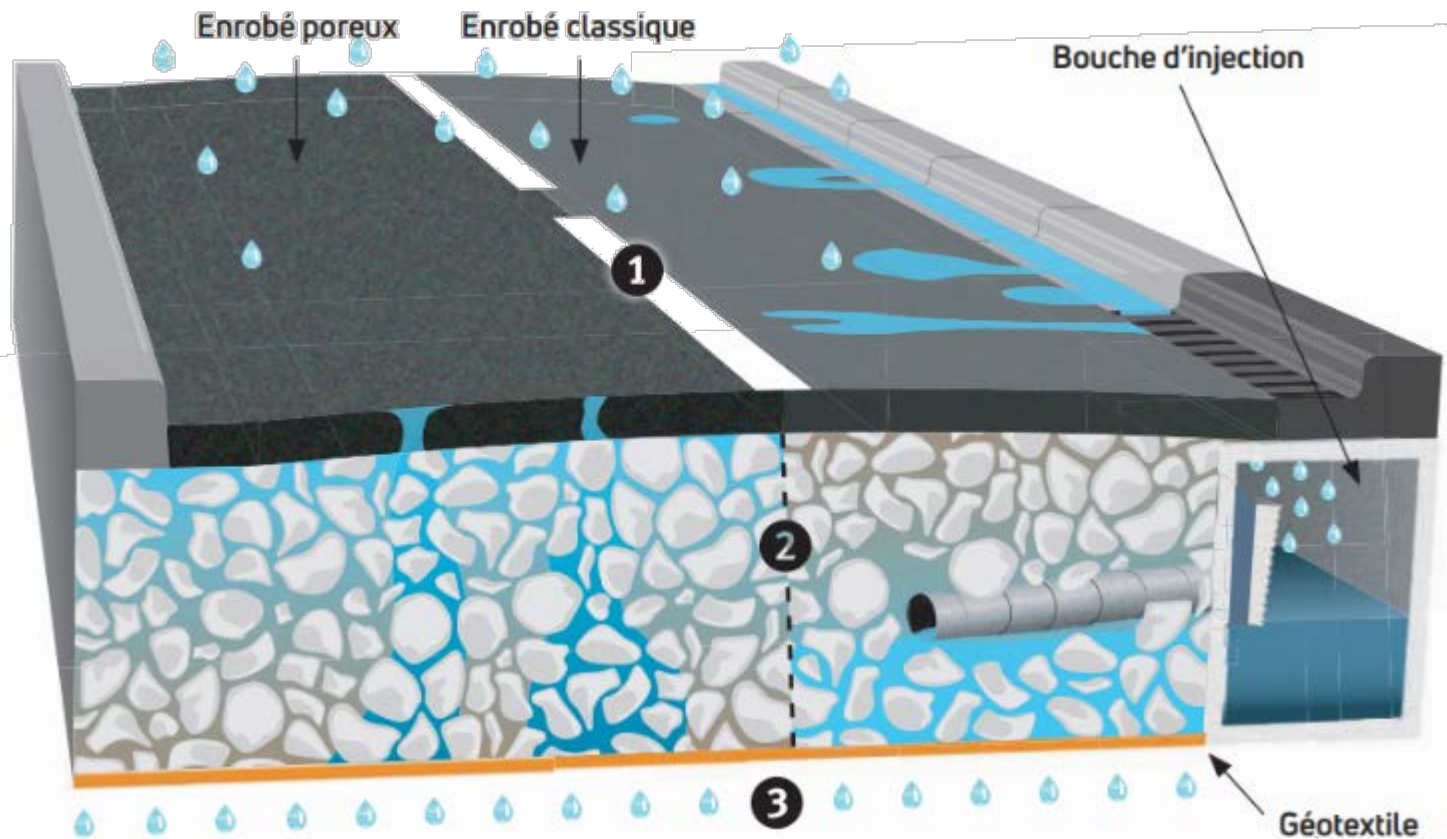


LA TRANCHÉE D'INFILTRATION

Tranchées d'infiltration en gravas non traités



LA CHAUSSÉE À STRUCTURE RÉSERVOIR



Cas d'infiltration des eaux pluviales*

ENROBÉ POREUX

Pourcentage de vides : env. 20%

Perméabilité moyenne : 2 cm/s

Fonction : Faire percoler l'eau de pluie directement jusqu'à la structure réservoir

A exclure dans les zones de giration et dans les zones à « risque » de souillure

ENROBÉ CLASSIQUE

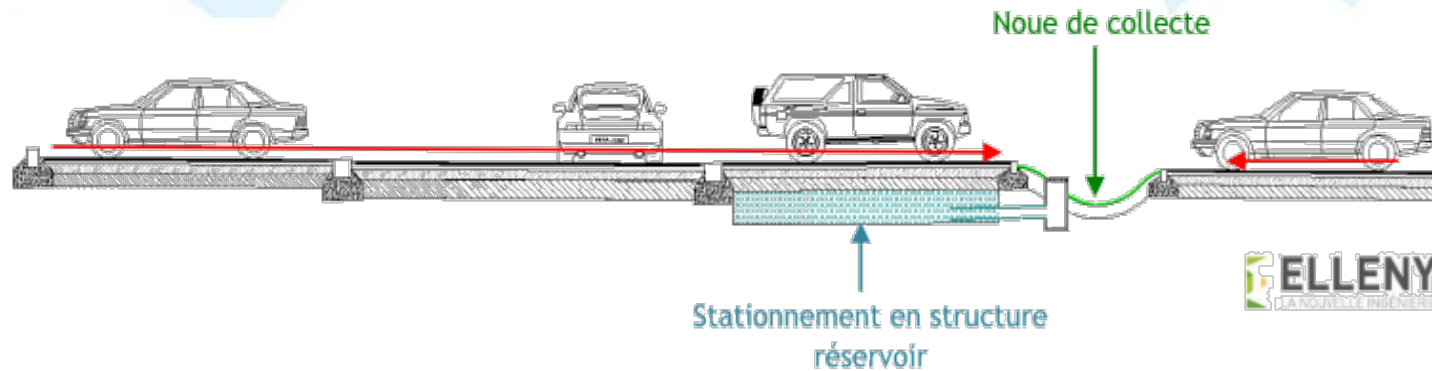
Fonction : Faire ruisseler l'eau de pluie jusqu'à des ouvrages de collecte (ex. bouche d'injection)

LA CHAUSSÉE À STRUCTURE RÉSERVOIR



LA CHAUSSÉE À STRUCTURE RÉSERVOIR

Ouvrage de collecte type noue d'infiltration :



Coupe de principe de gestion des EP en structure réservoir sous stationnement



© AERM



© T. Passerat

LA RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES



Arrêtés ministériels :

- 1) du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.
- 2) du 17 Décembre 2008 relatif au contrôle des installations.

LE PUIS D'INFILTRATION



Principe de fonctionnement

- 1 Collecte des eaux pluviales par un ouvrage de prétraitement positionné en amont
- 2 Stockage temporaire (dans les anneaux perforés et dans le vide du matériau utilisé en remblai autour)
- 3 Infiltration à travers une couche de sable puis dans le sol

LE PUIS D'INFILTRATION



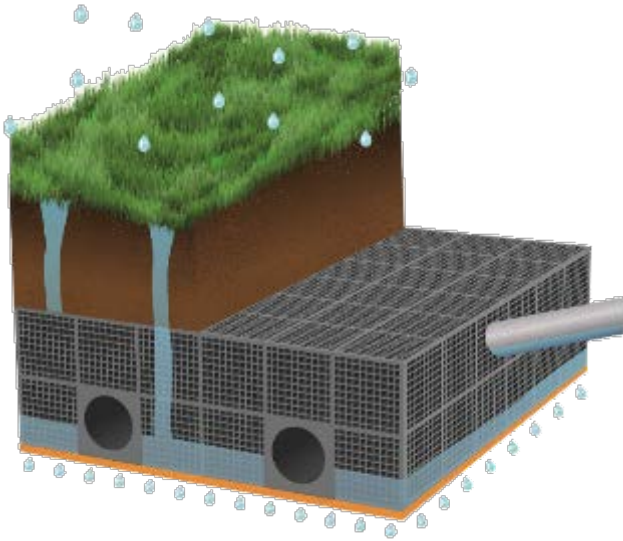
Géotextile

Grave non
traitée

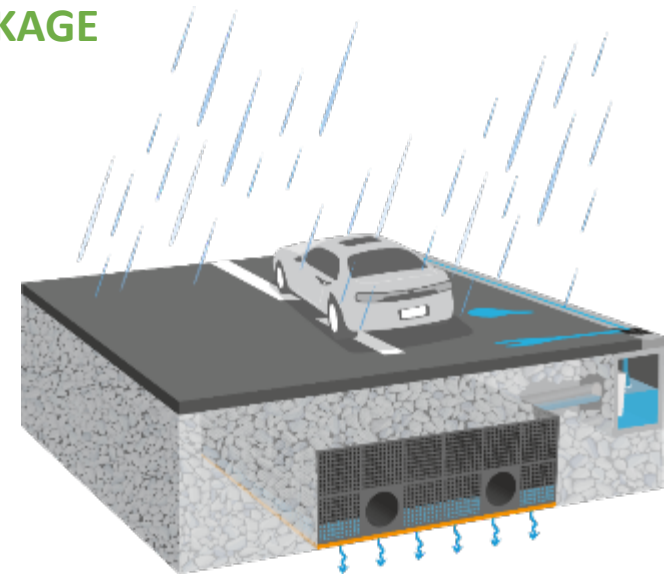


LES OUVRAGES DE STOCKAGE MODULAIRES

→ STRUCTURES ALVÉOLAIRES ULTRA-LÉGÈRES (SAUL), CHAMBRES DE STOCKAGE



Indice de vide des
SAUL : > 95 %



Bld Poincaré - DOUAI



© Ville de Douai



© STM

14.05.15/000/2017